



Arrêté
concernant une demande de crédit pour la réalisation d'une
vélostation à la place Blaise-Cendrars
(Du 5 novembre 2012)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 187'000 francs, dont à déduire une contribution fédérale pour une part de 35% du montant total (HT) liée au financement des mesures du projet d'agglomération première génération et 40'000 francs de la part des CFF, est accordé au Conseil communal pour la réalisation d'une vélostation dans l'immeuble sis au no 3 de la rue Blaise-Cendrars.

Article 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section transports au taux de 7%.

Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 novembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur



Arrêté
concernant un crédit relatif à l'acquisition et la transformation du
bien-fonds no 3583 et les copropriétés C14056 et C14066 du
cadastre de Neuchâtel et à leur intégration au patrimoine
administratif
(Du 5 novembre 2012)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.-¹ Un crédit de 1'650'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'acquisition du bien-fonds 3583 et les copropriétés nos C14056 et C14066 du cadastre de Neuchâtel.

² Compte tenu de son affectation future (accueil parascolaire), ledit bien-fonds sera intégré au patrimoine administratif.

³ Cet investissement fera l'objet d'un amortissement au taux de 2% l'an.

Art. 2. –¹ Un crédit de 210'000 francs est accordé au Conseil communal en vue d'entreprendre les travaux destinés à transformer le bien-fonds mentionné à l'article premier.

² Cet investissement fera l'objet d'un amortissement au taux de 5% l'an.

³ L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland

Art. 3. – Les charges immobilières précitées seront prises en charge par la Section de l'urbanisme et de l'environnement, qui les répercutera au titre de charge locative annuelle sur la Section de la jeunesse et de l'intégration

Art. 4. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 novembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur



Arrêté
concernant une demande de crédit relative à l'aménagement de la
place Numa-Droz
(Du 5 novembre 2012)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 9'810'000 francs dont à déduire les parts de la Confédération, du Canton et des Transports publics neuchâtelois est accordé au Conseil communal pour l'aménagement de la place Numa-Droz.

Art. 2.- La somme de 2'573'000 francs est prélevée du fonds du projet d'agglomération.

Art. 3.- L'amortissement de cet investissement, au taux de 5 % l'an, sera pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section des infrastructures et énergies.

Art. 4.- Le présent crédit est indexé sur la base de l'indice des prix à la construction de l'Espace Mittelland.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 novembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur